

**DECISION DE LA PRESIDENTE n°CCASDM2026-008**  
**Prestation de création d'un logo pour le Clos de la St Michel**

La Présidente du CCAS de St Julien des Landes (Vendée),

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil d'administration n°D2026\_07 du 11 mai 2026 portant délégations consenties par le conseil d'administration à la présidente,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver et signer les propositions techniques et financières de l'entreprise CREATION GRAPHIQUE – 85340 LES SABLES D'OLONNE, pour une prestation de création de logo pour le Clos de la St Michel d'un montant total de 765.00€ HT.

**Article 2** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil d'administration.

**Article 3** : Mme la présidente du CCAS de Saint Julien des Landes et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait à Saint Julien des Landes, le 9 juin 2026

**Mme La Présidente**  
**Nadia REMAUD**



Publié sur le site de la commune, le 10/06/2026

La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le représentant de l'Etat :
  - o D'un recours administratif ou gracieux devant Mme La Présidente, à nous adresser sous le présent timbre,
  - o D'une saisine de M. le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du CGCT,
  - o D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)